

Le neuf juillet deux mil vingt à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de CREMEAUX, dûment convoqué le 3 juillet précédent, s'est réuni en mairie de Crémeaux sous la présidence de Monsieur Didier PONCET, Maire.

PRESENTS : MMES & MM. PONCET Didier. CLEMENCON Thierry. BRUEL Laurent. LOIZZO Laurent. GARRIVIER Sandra. MANISSOLLE Suzanne. TRAVARD Georges. SANGLE André. MICHON Irène. BOURG Elodie. CONSTANS Simon. PRAS Stéphane. SESSEGOLO Patricia.

Nbre de membres en exercice : 15
Présents : 13
Représentés : 0
Votants : 13

Secrétaire de Séance : Mme Suzanne MANISSOLLE

Excusés : M. Jean-Christophe DUBOST.

M. Aurélien MAILLET-FEUGERE

Absent non excusé: aucun

Conseillers ayant donné pouvoir : aucun

Vote pour instaurer un huis clos

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18,

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos en raison des contraintes sanitaires et des capacités de la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de se réunir à huis clos.

Rajout de délibérations à l'ordre du jour

M. le Maire propose de rajouter deux dossiers à délibérer. A l'unanimité, le Conseil accepte cette proposition de complément à l'ordre du jour

- . dégrèvement de CFE pour des entreprises listées par le centre des impôts
- . formation des élus

Installation de systèmes de télégestion incluant la maintenance

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'installation d'un système de télégestion pour optimiser la gestion du chauffage et de la ventilation de l'école primaire.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de CREMEAUX adhère depuis 2019, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

A cet effet, il convient de préciser les conditions d'intervention du SIEL (cf convention cadre- compétence optionnelle SAGE – option Télégestion).

Financement :

Le coût prévisionnel de l'installation des systèmes de télégestion est de **2 276.28 € HT** qui sera payé en une fois

En 2019, l'installation de la télégestion s'est faite sur la partie maternelle du groupe scolaire.

A ce titre, une délibération travaux + maintenance télégestion a été prise et le montant de la maintenance annuelle de cette installation était de **217 € HT (200 € de base par site + 1 € par point de pilotage)**.

La réalisation du projet pour la partie école primaire en 2020, modifie la contribution annuelle de **217 € à 236 € HT** par an, jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ».

Cette contribution sera inscrite au compte 6554.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- . approuve la contribution de la commune, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté
- . autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Décision Modificative numéro 1 BP ASSAINISSEMENT 2020 - Virement de Crédits

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de virer des crédits du chapitre 011 (charges à caractère général) au 014 (atténuation de produits) afin d'approvisionner le chapitre 014 pour le reversement de la redevance à l'agence de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative suivante et charge M. le Maire de sa transmission aux services préfectoraux et du trésor public.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
014	706129	reversem agence de l'eau	100,00
Total 100,00			

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	6063	FOURN.ENTRET.+PETI.EQUIPEMENT	-100,00
total -100,00			

DESIGNATION DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

M. le Maire donne lecture de la lettre de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Le Code Général des Impôts prévoit dans son article 1650-1, la mise en place, dans chaque commune, pour la durée du mandat municipal, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Elle est composée du Maire ou de son adjoint délégué, et de 6 commissaires titulaires, ainsi que 6 suppléants, pour les communes de moins de 2000 habitants. Ces 12 commissaires sont désignés par M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux, sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, par vote à main levée, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms et charge M. le Maire de sa transmission aux services fiscaux.

Liste de proposition des commissaires

NOM Prénom	Adresse personnelle	Profession
------------	---------------------	------------

1	CLEMENCON Thierry	Chemin de Chaffé 42260 CREMEAUX	métallier
2	MANISSOLLE Suzanne	Route du Forez 42260 CREMEAUX	retraîtée
3	TRAVARD Georges	Chemin des Rossets 42260 CREMEAUX	technicien RGRS
4	MICHON Irène	Le Pontet 42260 CREMEAUX	responsable exploitation informatique
5	BOURG Elodie	Chemin des Rossets 42260 CREMEAUX	technicienne contrôle qualité
6	SESSEGOLO Patricia	Les Mivières 42260 CREMEAUX	dessinatrice, styliste
7	BARTHOLLET Prosper	Les Peyrards 42260 CREMEAUX	retraité
8	DULAC Michel	Bloussé 42260 CREMEAUX	retraité
9	DEUX Denise	Les Mivières 42260 CREMEAUX	retraîtée
10	CHAVRIER Hubert	Pierre Bénite 42260 CREMEAUX	agriculteur
11	CHAMBODUT Jean	Cozilly 42260 CREMEAUX	retraité
12	PONCET Annie	Les Places 42260 CREMEAUX	retraîtée
13	PETITBOUT Jean-Marc	Les Places Sud 42260 CREMEAUX	agriculteur retraité
14	COTE Jean-Luc	Epualé 42260 CREMEAUX	agriculteur retraité
15	CLEMENT Christelle	Les Communes 42260 CREMEAUX	professeur de musique
16	COHAS Jean-Pierre	Chalissant 42260 CREMEAUX	agriculteur
17	COLOMBAT Camille	Le Pontet 42260 CREMEAUX	retraité
18	TRAVARD Pierre	Prory 42260 CREMEAUX	retraité
19	COHAS Elie	Epualé 42260 CREMEAUX	retraité
20	DURAND Nicole	La Badolle 42260 CREMEAUX	Aide-ménagère
21	VINKOCZY Patrick	Lucé 42260 CREMEAUX	retraité
22	LOIZZO Anne	Les Mivières 42260 CREMEAUX	kinésithérapeute
23	MAZUIR Daniel	Le Gourneuf 42260 CREMEAUX	retraité
24	SEYCHAL Mauricette	Les Places 42260 CREMEAUX	retraîtée

Cotisation Foncière des Entreprises

Dégrèvement exceptionnel au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire

Monsieur le Maire de CREMEAUX expose les dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permettant au conseil municipal d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

M. le Maire expose que des entreprises dont le siège se situe sur la commune seraient susceptibles d'être éligibles à ce dégrèvement exceptionnel. Il s'agit d'entreprises qui ont été limitées dans l'exercice de leur activité pendant la période de crise sanitaire et ce dégrèvement serait un « coup de pouce financier ».

Vu la 3^e loi de finances rectificative pour 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

. décide d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.

. charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR
REPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES**

(en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Le Conseil municipal de CREMEAUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- détachement de courte durée
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou en formation

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON
PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (en**

application de l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Le Conseil municipal de CREMEAUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir disposer d'un agent pouvant assurer l'accompagnement et l'encadrement de la cantine, de la garderie, et de l'entretien de locaux, en complément des agents titulaires en place

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade des agents techniques, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) à compter du 1^{er} septembre 2020.

Cet agent assurera des fonctions d'accompagnement et encadrement de la cantine, de la garderie et de l'entretien si nécessaire, sur un poste à temps non complet.

La durée journalière de travail (cantine, garderie et entretien) sera de 13 H hebdomadaire

La rémunération est fixée à l'indice du 1^{er} échelon des adjoints techniques territoriaux.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE A L'ŒIL ECOUTE

M. le Maire expose que l'association « l'œil Ecoute » organise chaque année cinq séances théâtrales en mars, dont une qui est donnée au profit des aînés de la commune. L'association règle habituellement des frais de location de salles.

Etant donné la crise sanitaire, l'association n'a pu présenter cette année qu'une seule séance, au profit des aînés, le dimanche 8 mars 2020.

Etant donné la crise sanitaire et le fait qu'une seule représentation a pu être donnée, M. le Maire propose au conseil municipal de ne pas facturer les frais de location de salle à l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord. Un courrier d'information sera adressé à la présidente de l'association.

Délibération pour formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Selon la législation en vigueur, le montant minimum du budget qui doit être alloué à ces dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % des indemnités de fonction susceptible d'être alloué aux élus.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal équivalent à 4 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et par un vote à main levée,

Adopte, à l'unanimité, le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 4 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

QUESTIONS DIVERSES

. Le conseil valide l'achat de l'équipement informatique de l'école (1 ordinateur, 1 écran interactif) et le mobilier de la nouvelle classe. Le point est fait suite à la première réunion du chantier « école ».

. achat d'une auto-laveuse : le conseil donne son accord de principe pour cet achat. Des devis seront comparés.

. Le conseil valide l'achat de bancs doubles pour les vestiaires du foot.

Il a été signalé qu'il n'y a pas de poubelles au terrain de foot. Cette installation est à mettre en place.

Un accord avait été conclu par la précédente municipalité avec le csc concernant la prise en charge de l'entretien du terrain de foot par les services communaux, en échange de la remise de la tondeuse et de l'enrouleur à la commune. Cet accord arrive à terme. Un contact sera pris avec le club, et il est prévu de réunir les associations sportives afin de discuter ce qui est pris en charge par la commune et de respecter l'équité entre les associations.

. Les vestiaires du basket seront repeints, par les agents communaux (location d'une nacelle)

. informatique : le nom de domaines sera géré par notre maintenance.

. la commission finances s'est réunie afin de prendre connaissance, d'une part, du budget principal de la commune et d'autre part, le budget annexe assainissement, votés pour l'exercice 2020, par le conseil municipal du précédent mandat.

La commission des finances a constaté que ces deux budgets présentent une santé financière satisfaisante. En effet, ils dégagent, respectivement, dans leur section de fonctionnement, une épargne brute assez conséquente, les recettes réelles étant nettement supérieures aux dépenses réelles.

En ajoutant, à cette épargne brute, les recettes reportées, il en résulte une bonne capacité d'autofinancement de 257 131,94 euros pour le budget principal et 77 647 euros pour le budget annexe assainissement.

La capacité d'autofinancement est indispensable pour d'une part rembourser la dette existante et d'autre part contribuer à financer les investissements notamment les travaux sur les bâtiments communaux, les acquisitions d'équipements, matériel, mobilier.

Par ailleurs ces deux budgets présentent une capacité de désendettement satisfaisante, résultant notamment d'un encours modéré de la dette.

. communication : la commission propose au conseil, qui valide, l'édition d'une « gazette » avec une mise en page plus sommaire que le bulletin annuel habituel. La commission travaille également sur le projet de site internet, et la création d'une page facebook.

. bibliothèque : Mme la conseillère déléguée a pris contact avec les responsables. Il a été évoqué la convention qui lie la commune à la médiathèque.

. city-stade : l'adjoint délégué a rencontré une société spécialisée. Le conseil prend connaissance d'une première esquisse pour un projet de city-stade.

. chemin de Cuchant : il est évoqué un problème de largeur de ce chemin rural, en direction de Cuchant, par rapport à un riverain qui souhaite clôturer sa propriété en bordure de voie.

. devis pour une armoire frigorifique pour la salle grosbost : d'autres sociétés seront contactées

. société AST : M. le Maire a rencontré le responsable. L'entreprise est intéressée à acheter une parcelle de terrain communale jouxtant leur site. Ils avaient contacté en 2011 la municipalité en place. Le service des domaines avait été consulté. Les tractations n'avaient pas abouti car le prix proposé de 10 euros le mètre carré était estimé trop élevé par l'entreprise. Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord pour leur vendre la parcelle au prix de 5 euros le mètre carré.

D'autre part, il y a des problèmes d'égouts bouchés sur le site (un saule pleureur a explosé une canalisation), la commission voirie est chargée du suivi.

- Diagnostic assainissement, un contact sera pris à l'automne pour lancer la procédure.

. parc éolien : M. le Maire a eu un contact avec une société qui démarche dans le secteur, et la mairie est assez fréquemment démarchée par ce type de sociétés. Il leur a été expliqué que ce n'était pas un sujet immédiat de la nouvelle municipalité.

COMMISSION ADRESSAGE

M. le Maire propose la création de la commission « adressage » : elle sera chargée de préparer et suivre l'achat des plaques et numéros de rues.

Après en avoir délibéré, les conseillers valident, à l'unanimité, la création de cette commission.

Présidente : Sandra GARRIVIER.

Membres : Georges TRAVARD. Stéphane PRAS. Jean-Christophe DUBOST ;

. pharmacie : l'ordre des pharmaciens va être contacté.

. basket : l'association demande un local pour stocker leur matériel.

